

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 21 juin 2011

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Patrick GRESSER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 1^{er} juillet 2011

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Christian HUBER

Procuration : Philippe KLEIN pour Jean-Paul GLASSER

Délibération n° 2011/31

Objet : Adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin

Vu les délibérations n° 2011/05, 2011/15 et 2011/24 relatives à l'Association Foncière Urbaine Autorisée ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008 et du 12 mars 2010 ;

Vu les articles L. 324-1 à L.324-10 du code de l'urbanisme sur les Etablissements Publics Fonciers Locaux ;

Vu les articles L. 221-1, L.221-2 et L.300-1 du code de l'urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement ;

Vu les articles L.2131-1 à L.2131-11 du code général des collectivités territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

Vu l'article 1607 du code général des impôts, relatif à la taxe spécial d'équipement ;

Considérant que l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, tout acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune pourrait notamment avoir besoin de recourir à l'EPF dans le cadre de l'opération d'aménagement pour la zone « Hinter den Gaerten » et le projet d'Association Foncière Urbaine Autorisée ;

Considérant que l'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation ; qu'il peut également par délégation utiliser la procédure du droit de préemption urbain ;

Le maire explique que l'EPF exerce auprès des communes des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées à la commune. L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, à sept voix pour et deux abstentions (Messieurs J-P GLASSER et P. KLEIN) ;

DEMANDE l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin ;

ACCEPTE les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin annexés à la présente délibération ;

ACCEPTE sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la taxe spéciale d'équipement visé à l'article 1607 bis du code général des impôts ;

DESIGNE, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Etablissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF un(e) délégué(e) et un(e) délégué(e) suppléant(e) comme suit :

Titulaire : Pascal STUTZMANN

Suppléant : Richard RUSCH

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 1^{er} juillet 2011.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 4 juillet 2011.

Le Maire
Alain NORTH